

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 25 septembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MEUNIER Ingrid, SIETTEL Thomas, PEREZ Gérard, ROYER Jean-Paul, LUGNE Isabelle,

Absents excusés : CHABRE Michel, BRUEL Laurent, CHABRIER Alexandre, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA PARTICIPATION DE LA CCPU AU PROJET DE CREATION DE LA SPL « DEUX FLEUVES » (SPL2F) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales (SPL),

Vu le projet de création de la SPL « Deux Fleuves » (SPL2F), porté par les départements de la Loire et du Rhône,

Considérant que cette SPL vise à constituer un outil public local d'appui à l'ingénierie des collectivités, permettant de conduire des opérations d'aménagement, de construction, de rénovation ou de développement économique en quasi-régie,

Considérant que la SPL2F pourra intervenir sur des projets tels que :

- L'aménagement urbain et rural,
- La revitalisation des centres-bourgs,
- La lutte contre l'habitat dégradé,
- La construction ou rénovation de logements, commerces, bureaux, équipements publics,
- Le conseil et l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Le portage foncier et le soutien à l'activité économique,

Considérant que le projet de SPL prévoit un capital social initial de la SPL est fixé à 225 000 €, réparti entre les départements fondateurs et les intercommunalités volontaires, selon le principe de 1 € par habitant, avec un plafond de 13 000 € par EPCI,

Considérant que la participation de la CCPU est estimée à environ 5 200 €,

Considérant l'intérêt pour la CCPU et les communes membres de disposer d'un outil souple et mutualisé pour accompagner ses projets de territoire,

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 20 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

DECIDE :

Article 1 :

De confirmer l'accord de principe de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé pour participer au projet de création de la SPL « Deux Fleuves » (SPL2F).

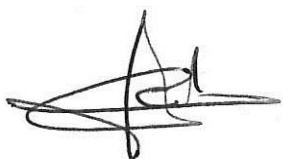
Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à cette participation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 25 septembre 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 30/09/2025

Date de reception de l'AR: 30/09/2025

042-244200820-DE_064_2025-DE

A G E D I